

Appel des obédiences maçonniques françaises : Grand Orient de France, Fédération Française du Droit Humain, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Féminine de Memphis Misraïm, Grande Loge Mixte Universelle, Grande Loge Mixte de France, **aux élus de la République pour la défense de la Laïcité.**

Les Obédiences maçonniques françaises adressent aux autorités de la République un appel solennel pour la défense et la mise en valeur du principe de laïcité.

Parce qu'elles sont hostiles à toute position dogmatique et ont combattu depuis plus d'un siècle en faveur de la liberté absolue de conscience ;
Parce que la séparation juridique entre les religions et les institutions publiques est une garantie pour chacun de croire ou de ne pas croire, pour les cultes de s'exprimer librement et pour l'Etat de n'être soumis à aucun magistère religieux ;
Parce que la laïcité est un principe constitutionnel et représente un des fondements essentiels non seulement de la République mais aussi de la paix sociale ;

Les Obédiences signataires :

Revendiquent une place centrale pour la laïcité, afin d'affirmer la soustraction de l'espace public à tout choix confessionnel ;

- qu'en conséquence la laïcité fait partie de la définition de la République en France parce qu'elle est une des formes de la LIBERTÉ.

Rappellent leur attachement indéfectible à un principe dont la défense est, aujourd'hui, plus que jamais, nécessaire sur la totalité du territoire de la République et concerne tous les cultes sans exceptions ;

- qu'en conséquence, elle représente, contre toutes les inégalités qu'engendrent les replis identitaires, la garantie indispensable de l'ÉGALITÉ.

Réaffirment que la laïcité est toujours un principe d'actualité et d'avenir :

- par la solidarité de la communauté nationale contre toutes les discriminations, elle est la seule valeur fondant le vivre ensemble dont le nom est FRATERNITÉ.

Les Obédiences maçonniques françaises œuvreront, avec toutes les forces républicaines mais en toute indépendance à l'égard des partis, pour que la liberté individuelle de conscience et de culte s'accorde avec la neutralité rigoureuse de toutes les institutions publiques. C'est dans cet esprit qu'elles soutiennent la proposition de constitutionnalisation des principes du titre 1 de la loi de 1905 (liberté de conscience, libre exercice des cultes, non reconnaissance et non financement des cultes)

Elles ne sauraient donc accepter aucune interprétation de cette loi dont la clarté des principes énoncés et la force symbolique garantissent, aujourd'hui comme demain, le respect de chacun et la justice pour tous.

Paris le 9 décembre 2012